



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 03 – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 00
Procurations : 08
Votants : 27

Date d'affichage :
21 octobre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 27 du mois d'octobre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Maud RIBERA, Quitterie HIDELBERT, Sophie DIEDERICHs, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHs

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Alexandre D'INCAU

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Sophie DIEDERICHs

Objet : Approbation du programme d'assiette de coupe de bois de l'année 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2013-2027 établi par l'Office National des Forêts (ONF),



VU le programme d'assiette de coupes de bois pour l'année 2026 proposé par l'Office National des Forêts,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 16 octobre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder au marquage et à la mise en vente des bois figurant aux parcelles prévues au programme d'assiette des coupes de l'année 2026.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'ONF, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance

Le Maire
Pierre PECASTANGS

